

Arrêté n° : SL/ST/2025/ 545

Occupation du domaine public,
Restriction de circulation,

Du mercredi 26 novembre 2025,
Au vendredi 12 Décembre 2025,

Prolongation de l'arrêté
N° :SL/ST/2025/518

ARRÊTÉ

NOUS, Maire de la Ville de SENLIS,

VU le Code Pénal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2213-1 à L 2213-6,

VU le Code de la Route,

VU la décision 155 du 27 mai 2025 portant révision sur les tarifs communaux à partir du 1^{er} juillet 2025,

CONSIDERANT qu'en raison de travaux de coulage d'un parking, par l'entreprise **HIC CONSTRUCTION**, il est nécessaire d'autoriser l'occupation du domaine public et de restreindre la circulation au droit du 33 Avenue Albert 1^{er}.

ARRÊTONS

Article 1 : L'autorisation d'occuper le domaine public est donnée à l'entreprise **HIC CONSTRUCTION**, au droit du 33 Avenue Albert 1^{er}, du mercredi 26 novembre 2025 au vendredi 12 Décembre 2025.

Article 2 : La circulation des véhicules de toute nature sera restreinte par demi chaussée en circulation alternée manuel k10, du 33 Avenue Albert 1^{er}, du mercredi 26 novembre 2025 au vendredi 12 Décembre 2025.

Article 3 : Il est rappelé que les tarifs communaux applicables pour l'utilisation du domaine public sont de 0.90€/m²/jour jusqu'au 90ème jour, de 0.70€/m²/jour jusqu'au 180ème jour, puis de 0.90€/m²/jour au-delà.

Article 4 : Les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément à la loi. Les véhicules en infraction pourront être placés en fourrière par les agents de la Force Publique, aux frais des propriétaires et à leurs risques exclusivement.

Article 5 : Toute la sécurité sera mise en place par l'entreprise **HIC CONSTRUCTION**, pour la protection des passants et des usagers de la route.

Article 6 : Tous les agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 7 : L'Intéressé dispose d'un délai de deux mois, à compter de la présente notification, pour saisir le Tribunal Administratif - 14 Rue Lemerrier 80000 AMIENS. Le tribunal administratif peut être saisi notamment au moyen de l'application informatique télerecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr

Article 8 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Chef de Service du Poste de Police Municipale
- Monsieur le Lieutenant, commandant le Centre de Secours Principal de Senlis
- Monsieur le Major, commandant la Brigade de Gendarmerie de Senlis

Publiée et affichée aux lieux et places habituels.

Fait à Senlis, le

11 DEC. 2025

Le Maire,
Pour le Maire,
Et par Délégation

Daniel GUEDRAS
4^{eme} Adjoint au Maire



Publié sur le site de la Collectivité le : 11 DEC. 2025
Et notifié à l'intéressé le :

11 DEC. 2025